

Numéro 253

Bi — Mensuel — Mardi 31 octobre 2006



SNUipp

Fédération Syndicale Unitaire

Pluriel (les)

Bulletin de la Section départementale du Calvados du SNUipp

206, rue Saint Jean — B.P. 53 025 — 14017 CAEN CEDEX 2

TÉLÉPHONE : 02 31 72 29 25 — TÉLÉCOPIE : 02 31 34 54 01 — E - MAIL : snu14@snuipp.fr

Site : <http://14.snuipp.fr>

Directrice de la publication : Cécile ANDRE-RIBES — Prix du numéro : 5 €

Numéro C.P.P.A.P. : 07105-07447

lecture, PPRE, base élèves... ça suffit !

Spécial
infos syndicales

Depuis quelques mois, nous avons assisté à un florilège de déclarations de la bouche du Ministre : une épidémie de dyslexie qui toucherait 30 % des élèves ! La méthode globale interdite ! La méthode syllabique imposée ! En cette rentrée le Ministre récidive : « J'ai demandé que les professeurs réapprennent les lettres, puis les syllabes, puis les mots et enfin la phrase et le sens. ». « Seule la méthode syllabique doit être employée à l'exclusion de toute autre » alors que les programmes prévoient de recourir à deux procédures ...

Le SNUipp dénonce également les pressions, les inspections des collègues qui ont fait connaître dans la presse leur opinion et leurs pratiques pédagogiques. Le Ministre recourt à un autoritarisme jamais vu dans l'Education Nationale. Ces méthodes sinistres sont inadmissibles.

Le métier de formateur, d'inspecteur, d'enseignant, exige une connaissance de la pluralité des démarches et de l'état de la recherche, une formation de haut niveau rigoureuse à partir des programmes.

Le Ministre stigmatise une profession, remet en cause les relations de confiance entre les parents et l'école. Il remet en cause l'identité professionnelle des enseignants.

Il est temps de rétablir un climat de confiance et de sérénité à l'école primaire. Il y va de l'intérêt des élèves. Car enfin, au-delà des discussions passionnées sur la lecture, c'est une certaine conception de l'école qui nous anime : une école ouverte, qui porte les valeurs d'égalité et de solidarité, qui vise à partir de toutes les différences géographiques, sociales, culturelles, à construire la réussite de tous les élèves.

Les infos syndicales de novembre seront l'occasion d'en parler.

Céline CHATELIER

<http://14.snuipp.fr>

infos à consulter en ce moment en page d'accueil :

motion sur la lecture, permutations nationales, bulletin des retraités, promotions...

le site de l'info syndicale

Disposé de timbrage Caen CTC

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

DÉPOSÉ LE 02/11/06

Sommaire :

page 2	: OCCE 14, frais de déplacement;
page 3	: informations syndicales;
page 4	: Retraites, écoles privées;
page 5	: PPRE, intégration élèves handicapés;
page 6	: Lecture : lettre au ministre, motion;
page 7	: Base élèves, consignes du SNUipp;
page 8	: Bulletin d'adhésion;

Ce bulletin comporte un encart (campagne SNUipp)



Dossier SNUipp "l'argent de l'école" : rectificatif départemental sur la coop.

Concernant le transit des sommes relatives à la coopérative ou association scolaire sur les comptes personnels des enseignants, l'OCCE 14 tient à préciser qu'elle utilise ce procédé depuis une quinzaine d'années pour les rapports financiers entre la coopérative d'école et les coopératives de classe, qui, elles n'ont pas de comptes bancaires. Les commissaires aux comptes, l'administration fiscale, la Cour des Comptes qui ont régulièrement à se prononcer sur la gestion et les modalités de contrôle de l'association n'ont jamais interdit cette pratique. La coopérative scolaire règle les fournisseurs et ceux-ci doivent lui fournir une facture. Par contre, un enseignant peut acheter du matériel dans une grande surface et se faire rembourser cet achat sur présentation d'une pièce justificative.

Le dossier spécial n° 5 du SNUipp national intitulé "l'argent de l'école" prête à confusion sur ces deux points, créant par là-même un inutile émoi chez certains collègues, qui ont contacté l'OCCE 14.

A la demande du bureau départemental de l'OCCE, après contact avec P. Guivarc'h, son permanent départemental, le SNUipp 14 publie ce rectificatif et contacte le SNUipp national sur cette question.

Frais de déplacement 2

Chercher chaque fois le moyen de dépenser moins !

L'arrivée du nouvel IA l'an passé a été l'occasion pour l'administration, dans le cadre de la mise en place de la LOLF (Loi Organique relative à la Loi de Finances), d'opérer un "toiletage" du décret de 1990 portant sur le remboursement des frais de déplacement.

De nouveaux modes de calcul, de nouveaux critères, ayant pour seul but un maximum d'économie pour l'administration ont été fixés.

Organisations syndicales et représentants des différentes catégories de personnels itinérants dans le cadre de leurs missions (RASED, conseillers pédagogiques, MALVE, MATICE...) se sont vus proposer des groupes de travail afin de réfléchir à un partage "équitable" entre eux de "l'enveloppe" budgétaire départementale prévue dans le cadre de la LOLF.

Chacune des catégories de personnels a dû mettre en place une critérisation des déplacements afin de gérer au mieux cette peau de chagrin que sont les indemnités de déplacement.

Le SNUipp est intervenu lors de la dernière CAPD pour interroger l'administration sur l'assurance de l'indemnisation de tous les déplacements des personnels pour cette année scolaire.

La Secrétaire Générale de l'IA a confirmé que tous les déplacements seraient indemnisés à hauteur des frais engagés par les collègues "dans le cadre de l'enveloppe budgétaire".

Pour l'Inspecteur d'académie, il paraît impensable qu'un personnel qui se déplace pour assurer sa mission ne soit pas indemnisé. Très bien mais ces bonnes intentions se font pourtant dans le cadre d'un budget chaque année plus réduit.

Le SNUipp, saisi de ce dossier par de nombreux collègues, reste vigilant. Pour toute question, pour tout problème, contactez la section départementale

Céline CHATELIER

Témoignage

Budget mensuel d'un remplaçant brigade du département

Salaire mensuel (mai 2006) : 1774 euros dont 200 euros de frais de déplacement.

Charges mensuelles : 1050 euros (remboursement crédit de l'appartement, assurances, mutuelle, électricité, eau, impôts)

Charges liées au poste : Essence 48 euros pour 4 jours soir environ 200 euros par mois + Péage 10 euros par jour soit 180 euros par mois soit au total 400 euros.

Crédit voiture : 140 euros par mois sur 5 ans pour une Clio diesel. Il faut au moins ça pour les 50 000 kilomètres effectués depuis 1an et 4 mois que j'occupe le poste.

Usure de la voiture donc aussi, révisions diverses, usure des pneus...

Reste 00000 euros le 30 de chaque mois voire avant !

Pourtant il reste encore à me nourrir...

On dit qu'ça paye d'être remplaçant ?

3

mercredi 15 novembre - samedi 18 novembre

samedi 25 novembre - mercredi 29 novembre



9 heures - 12 heures Information syndicale

mercredi 15 novembre

VireEcole élémentaire Pierre MENDES FRANCE

samedi 18 novembre

BayeuxEcole élémentaire ARGOUGES

LisieuxEspace Victor Hugo, salle 1

FALAISE.....Ecole élémentaire BODEREAU

samedi 25 novembre

CaenAmphi 2000 - UNIVERSITE

mercredi 29 novembre

CaenEcole élémentaire Reine Mathilde

De la part de la maîtresse ou du maître concerné

LETTRE à l' IEN

Objet : réunion d'information syndicale
• article 5 du décret 82 – 447 du 28 mai 1982 ;
• lettre adressée à Monsieur l'Inspecteur
d'académie par le SNUipp Calvados.

Madame l' IEN,
Monsieur l' IEN,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je me rendrai à la réunion d'information syndicale
organisé de 9 heures à 12 heures par le SNUipp :

- le mercredi 15 novembre
- le samedi 18 novembre.
- le samedi 25 novembre
- le mercredi 29 novembre

à.....

À..... le.....

Signature

LETTRE AUX PARENTS

Le décret 82 – 447 du 28 mai 1982 relatif aux droits syndicaux dans la Fonction
publique institue une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail.

Dans les écoles, cette disposition a pris la forme de deux réunions de trois heures
chaque année.

Afin d'examiner les problèmes nouveaux qui se posent à nous dans l'exercice de notre
métier, le Syndicat National Unitaire des Instituteurs et des Professeurs des Écoles
organise une réunion d'information, dans le cadre du décret du 28 mai 1982.

Votre enfant n'aura donc pas classe le :

- le mercredi 15 novembre
- le samedi 18 novembre
- le samedi 25 novembre
- le mercredi 29 novembre



Conseillers pédagogiques et stages filés PE2

Depuis la rentrée scolaire 2006, dans certains départements, des conseillers pédagogiques sont sollicités - parfois contraints - d'assurer le suivi, voire l'évaluation des PE2, dans le cadre des stages en responsabilité dont fait partie le dispositif « stage filé ».

Les organisations ANCP, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNUDI-FO et SNUipp rappellent que la note de service du 18 avril 1996 qui précise quelles sont les missions des conseillers pédagogiques en circonscription ne mentionne que les tâches liées à la formation continue et non la participation à la formation initiale. Les conseillers pédagogiques ne sont pas des formateurs associés à l'IUFM. De ce fait, ils n'interviennent pas de façon régulière dans les actions de formation initiale (visites, évaluations, réunions tutorales, suivi de mémoires...etc) qui relève de la mission actuelle des IMF et PEMF.. C'est du reste pour cela que l'Education Nationale ne leur verse pas l'indemnité prévue par le décret 2001-811.

Les conseillers pédagogiques sont tenus, dans le cadre de leur missions, de suivre les T1 et les T2 en poste sur le terrain. Cette mission importante nécessite un investissement et une disponibilité importante. Dans le même temps, le dossier "rôle et missions des conseillers pédagogiques", ouvert depuis plusieurs années n'a toujours pas progressé. Nous demandons au ministère de reprendre ce dossier afin d'avancer notamment sur la définition des missions des conseillers pédagogiques.

Au moment où l'avenir de la formation et des IUFM est en discussion, il y a urgence.

écoles privées

4

Obligation de financement

L'article 89 de la loi sur les libertés locales de 2004 a introduit l'obligation pour les communes de résidence de financer la scolarité des élèves dans une école privée située sur une autre commune.

Prise sans aucune concertation, la circulaire ministérielle aggrave cette disposition en élargissant la base de calcul du forfait communal et en augmentant son montant. Elle alourdit les charges communales au détriment des dotations attribuées aux écoles publiques.

Sous prétexte d'une "parité" public/privé, ces mesures constituent une véritable manne financière pour les écoles privées, augmentant dans de nombreux secteurs la concurrence avec les écoles publiques et laïques.

Nous rappelons notre exigence de priorité absolue accordée au Service Public d'Education, au développement de ces missions, notamment la réussite de tous les élèves et notre opposition à la concurrence des écoles.

Ces mesures accentuent les inégalités de traitement entre les écoles publiques et les écoles privées, les communes d'accueil dans une école publique devant jusqu'à présent obtenir l'accord de la commune de résidence pour bénéficier d'un financement.

Ces mesures encouragent le contournement de la carte scolaire, augmentant de fait la ségrégation entre élèves. Alors qu'un maire, qu'une école publique, intervient sur l'inscription des élèves en fonction de la sectorisation ou encore donne un avis sur une scolarisation hors commune de résidence, l'école privée n'est elle assujettie à aucune contrainte, à aucun contrôle.

Seul le Service Public d'Education peut ou devrait garantir la présence sur tout le territoire, la présence d'établissements scolaires publics de qualité. Le SNUipp, avec la FSU considère que les écoles privées ne relèvent pas de missions de Service Public et exige le retrait de ces mesures.

La FSU soutient toutes les initiatives dans ce sens, notamment d'élus engagés dans une demande de retrait des dispositions ou refusant de payer pour le privé. Lors du prochain Conseil Départemental de l'Education Nationale, qui se déroule sous la présidence du Préfet de région et en la présence d'élus, la FSU fera une déclaration en ce sens.

Vacances de la Toussaint à l'Université d'automne du SNUipp

J'ai un CP-CE1...

Ce qui me pèse tout particulièrement à cette rentrée, c'est de devoir perdre du temps et de l'énergie à autre chose qu'à faire la classe...

Aux parents de CP, il me faut expliquer que j'applique les textes officiels mais qu'ils ne correspondent pas aux déclarations du Ministre dans les médias.

Aux parents de CE1, il me faut expliquer les résultats d'évaluations qui font exploser le pourcentage d'enfants repérés en difficultés dans les domaines de la lecture et de l'écriture...

Il me faut envisager de rédiger des PPRE, projets personnalisés de réussite éducative, en fonction non du souhaitable mais du « faisable »...

Il me faut envisager de voir remis en cause les programmes de 2002 que je commençais à m'approprier...

Alors j'ai décidé de changer d'air, de participer à l'université d'automne organisée à La Londe-les-Maures par le SNUipp en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement...

Trois jours sur la côte d'Azur à prendre des bains de réflexion sur l'Ecole ; à choisir (parmi 27 ateliers) de débattre de la réussite de tous, de la lecture, de l'enseignement de la langue, de la loi handicap mais aussi de la poésie...

Trois jours ensoleillés à rencontrer, à l'ombre des salles, Agnès van Zanten, Jean-Yves Rochex, Roland Goigoux, Boris Cyrulnik, André Ouzoulias, André Antibi, Pef, Alain Serres, Jean-Pierre Siméon, Claudine Garcia-Debanc, Marie-Claude Courteix (parmi les 33 intervenants présents)...

Trois jours loin de notre côte normande à discuter avec des collègues venus de toute la France... Un premier regret, j'étais la seule inscrite du département. Un second regret, la formation continue professionnelle ne permet pas ce type de rencontres...

Un troisième regret : le numéro spécial « fenêtres sur cours » vous donnera un compte-rendu des discussions mais ne vaudra pas ces vacances sur la côte d'Azur...

Laurence TOUROULT



Changement de département : nouveau barème et calendrier.

Vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, de revenir dans votre région d'attache ou par simple désir de changement. Cette demande fait l'objet d'une opération administrative : les permutations informatisées. Pour les permutations 2007, le ministère a modifié le barème des permutations.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des opérations. Pour calculez votre barème, transmettre votre fiche aux délégués du personnel SNUipp ou toute info...rejoignez le site du snuipp:

<http://14.snuipp.fr>

23/11 au 13/12

saisie des vœux sur I prof

10 janvier

date limite de retour des confirmations de demande et des pièces justificatives.

23 février

date limite pour les demandes d'annulation et modification de candidature.

date limite des dernières demandes déposées au titre du rapprochement de conjoints (mutation postérieure à la fermeture du serveur).

fin mars

résultats communiqués par le SNUipp et I Prof.

Handicap et scolarisation

Où en est-on ?

Cette année scolaire est l'année de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 11 février 2005 concernant l'école. Les principaux textes sont parus - il est vrai in extremis - au bulletin officiel à la rentrée (Circulaire 2006-119 du 31-07-2006 : Scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2006 ; Circulaire n°2006-126 du 17-8-2006 - Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation ; Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention).

Dans le même temps, les MDPH, créées en janvier 2006, ont instruit les premiers dossiers selon les nouvelles procédures. Faut-il souligner que cette mise en place s'est faite sans moyens supplémentaires ?

Encore une fois, cette année, la seule nouveauté vient des emplois vie scolaire puisqu'une partie d'entre eux (environ 2000) auront officiellement une fonction d'AVS-I, avec des conditions de recrutement et de formation spécifiques. Celles-ci font l'objet d'une circulaire de cadrage arrivée dans les Inspections Académiques, mais dont nous n'avons pas été, jusqu'à présent, destinataires.

Cette mesure, au-delà de la précarité accrue que nous dénonçons avec les associations de parents d'enfants handicapés, est révélatrice de la situation de pénurie en personnels d'accompagnement : selon les décisions de notification des CDES - CDA, il faudrait 3 000 AVS-I supplémentaires (ils sont 6 500 actuellement).

D'autres points noirs sont à déplorer : le nombre d'enseignants référents est la plupart du temps insuffisant pour permettre à ces collègues de jouer pleinement leur rôle d'interface entre les écoles et les familles : 1 pour 100 à ...700 élèves handicapés à suivre, selon les départements !

Le nombre de postes d'enseignants spécialisés n'a pas sensiblement varié et a subi les aléas de la carte scolaire, les insuffisances de la formation CAPA-SH et la baisse du nombre de départs en formation...

Les établissements médico-sociaux, faute de textes interministériels clairs, ne jouent pas toujours le jeu de l'ouverture vers le milieu ordinaire...ou le font sans concertation ni moyens.

Les plaquettes d'information, la documentation pédagogique, annoncées l'an passé, ne sont toujours pas parvenues aux écoles (il est vrai que le ministère a été plus soucieux de communiquer sur les méthodes de lecture) !

Dans le Calvados, tout cela a pour conséquence un retard important dans le traitement des dossiers : lors de la CAPD du 17 octobre, après intervention du SNUipp, il nous a été confirmé que 80 dossiers étaient actuellement en attente à la Maison du handicap. Pour tout problème, n'hésitez pas à contacter Sylvian Mary, responsable du secteur AIS.

PPRE Non merci !

Le PPRE est le cœur de la "loi d'orientation à l'école primaire". Conçu au départ comme une contractualisation entre l'école, l'élève et sa famille, il est maintenant présenté par les différents IEN, dans le cadre des animations pédagogiques obligatoires, comme un dispositif proposé aux familles "lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle" (article 16 de la loi d'orientation).

Les évaluations de CE1 ont pour but de vérifier les compétences en lecture et les élèves présentant des "difficultés de déchiffrement seront aidés par un PPRE centrés sur la lecture et l'écriture".

De nombreux échanges avec des collègues du département nous confirment que dans certaines classes, cela revient à mettre en place un PPRE pour presque tous les enfants de la classe ! Dans des classes de la ZEP d'Hérouville, l'ensemble des élèves de CE1 doivent passer les épreuves du livret B et se voient concernés par la mise en place d'un PPRE ! Avec pour les collègues concernés une charge de travail et de réunions supplémentaires.

Il est indiqué dans les textes officiels que le PPRE ne "se substitue ni aux formes de différenciation pédagogique mises en œuvre au sein de la classe, ni aux enseignements adaptés qui répondent à des difficultés scolaires plus globales, graves et durables". Pour le Ministère, le PPRE est "personnalisé parce qu'il est adapté à un élève en particulier". On voit mal comment cette prescription ministérielle pourrait être suivie dans les faits pour ces classes dans lesquelles la majorité des élèves de CE1 sont concernés par la mise en place d'un PPRE !

Pour le SNUipp, s'attacher à prendre réellement en charge les difficultés des élèves, nécessite avant tout de développer le travail en équipe avec plus de maîtres que de classes, développer les RASED, réduire les effectifs de classe...afin d'alterner au sein de la classe les formes de travail adaptées à un suivi plus individualisé.



Lecture : ça suffit ! 6

Lettre ouverte au ministre

Monsieur le Ministre,
 Depuis près d'un an, vous entretenez le trouble dans l'opinion publique sur l'apprentissage de la lecture et professez le simplisme pédagogique en la matière. Vos prises de position, souvent caricaturales et aux fondements scientifiques contestés, s'opposent aux contenus même des programmes que vous avez signés.

Comment pouvez-vous déclarer en effet que « seule la synthèse (méthode syllabique) doit être employée à l'exclusion de toute autre » alors que les programmes indiquent sans ambiguïté qu'il faut recourir à deux procédures : l'approche synthétique (des lettres vers le mot) et l'approche analytique (du mot vers les lettres) ?

Comment pouvez-vous prétendre, monsieur le ministre, que la méthode syllabique est la meilleure méthode d'apprentissage de la lecture alors que, par le passé, avant même que l'on parle d'approche globale de la lecture, près d'un jeune sur deux sortait de l'école sans aucun diplôme ? Les professeurs de collège se plaignaient à l'époque que leurs élèves savaient déchiffrer mais qu'ils ne comprenaient pas ce qu'ils lisaient. On constate aujourd'hui encore, d'après une enquête INSEE de 2004, que c'est parmi les plus de 55 ans que le pourcentage de personnes ayant des difficultés de lecture est le plus important.

Comment pouvez-vous affirmer que votre démarche s'appuie sur des études scientifiques alors que vous empêchez des chercheurs de s'exprimer et que les soutiens que vous avez évoqués prennent ouvertement leurs distances comme viennent de le faire plusieurs chercheurs en neurosciences lors d'un séminaire du Collège de France en déclarant : « La psychologie cognitive ne prescrit pas de méthode unique d'enseignement » ou encore « les approches synthétique et analytique sont toutes les deux efficaces » ?

Monsieur le ministre, vous affichez publiquement des positions qui sont en contradiction avec celles des programmes que vous avez signés. Vous déformez délibérément les résultats aux différentes évaluations pour pouvoir prétendre que les élèves ne savent plus lire et que l'Ecole est en danger. Vous écarterez des chercheurs reconnus des dispositifs de formation sous prétexte que leur parole n'est pas en conformité avec votre discours. Vous menacez les enseignants du premier degré d'une enquête pour vérifier s'ils appliquent vos consignes et à l'inverse, vous soutenez officiellement les promoteurs du retour aux méthodes pédagogiques d'il y a un siècle et qui sont en contradiction avec les programmes officiels actuels. Vous engagez les parents à dénoncer les maîtres qui n'appliqueraient pas une méthode exclusivement syllabique, alors qu'ils n'ont pas les compétences pour identifier la méthode utilisée et que ce n'est pas leur rôle.

Jusqu'où irez-vous monsieur le ministre, dans le dénigrement des enseignants et le mépris des parents ? Jusqu'où ira votre acharnement ?

Parents, nous considérons que la réussite de nos enfants aujourd'hui ne passe pas par le retour aux méthodes du passé. Nous considérons que c'est par le dialogue entre enseignants, parents et responsables de l'Education nationale que le progrès est possible dans le domaine de l'éducation. Nous rejetons toute forme d'autoritarisme.

Enseignants, nous sommes des professionnels. Nous connaissons et respectons les programmes d'enseignement. Nous oeuvrons tous avec détermination et professionnalisme pour conduire le plus grand nombre d'enfants à la maîtrise de la lecture et de l'écriture.

Inspecteurs de l'Education nationale, conseillers pédagogiques et formateurs d'enseignants, nous avons toujours fait en sorte d'aider les enseignants dans leur pratique professionnelle dans le respect de la personnalité de chacun et dans l'intérêt des élèves.

Militants d'associations éducatives, nous savons par notre engagement au côté de l'Ecole que l'apprentissage de la lecture passe par des voies multiples et diversifiées et mérite mieux que les slogans et les simplismes.

La réussite des élèves ne peut se résumer à une affaire de méthode. Au-delà du professionnalisme nécessaire, elle nécessite une relation de coopération et de confiance entre les parents et les enseignants, relation nourrie par le dialogue et que nous nous employons quotidiennement à construire.

Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, de cesser de caricaturer l'apprentissage de la lecture, de mettre en cause la formation des enseignants et d'entretenir la suspicion au sein de notre système éducatif, car en faisant cela, c'est vous qui mettez l'Ecole en danger.

AFF - Viviane YOUX, Présidente, AGEEM - Lucille BARBÉRIS, Présidente, AIRDF - Christine BARRÉ DE MINIAC, Présidente, CRAP Cahiers pédagogiques, Dominique GUY, Secrétaire générale, FCPE - Farid HAMANA, Président, GFEN - Odette BASSIS, Présidente, ICEM Pédagogie Freinet - Catherine CHABRUN, Présidente, LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - Eric FAVEY, Secrétaire national, SI.EN-UNSA - Patrick ROUMAGNAC, Secrétaire général, SE-UNSA - Luc BÉRILLE, Secrétaire général, SGEN-CFDT - Jean-Luc VILLENEUVE, Secrétaire général, SNUIPP-FSU - Gilles MOINDROT, co-secrétaire général, SNPI-FSU - Erick PONTAIS, Secrétaire général

Motion conseil d'école, conseil des maîtres

Motion à adresser à l'IA, copie au SNUipp
 Modèle à télécharger sur le site
<http://14.snuipp.fr>

Le conseil d'école de considère que la réussite des enfants passe par l'instauration d'un climat de confiance entre les parents d'élèves et les enseignants. Climat de confiance que les responsables de l'Education nationale doivent favoriser et non remettre ne cause. Elle ne passe ni par un retour aux méthodes du passé, ni par le simplisme pédagogique, ni par l'autoritarisme.

L'apprentissage initial de la lecture peut et doit être amélioré. C'est en procédant des recherches rigoureuses, en renforçant la formation et l'accompagnement des enseignants, en améliorant les conditions d'enseignement et d'apprentissage que l'Ecole peut développer les compétences des élèves en lecture.

Or, les prises de position publiques du ministre de l'Education nationale, par leur simplisme et leur autoritarisme, ne respectent ni les parents, ni les enseignants. De plus, elles ne sont pas conformes aux programmes.

C'est pourquoi le Conseil d'école de demande au Ministre de l'Éducation de cesser de caricaturer l'enseignement de la lecture et la formation des enseignants, et d'arrêter d'entretenir d'injustes suspicions au sein de l'Ecole.

A, le ..



Les consignes du SNUipp :

Les changements notables qu'induit la mise en place de Base élèves concernent la vie des écoles, le travail des enseignants, les responsabilités des directeurs/trices.

Pour le SNUipp, le principe de précaution doit prévaloir. Il a demandé au ministre un moratoire sur l'expérimentation et un bilan dans le courant du trimestre sur le contenu des fiches individuelles, l'accès extérieur aux fiches nominatives individuelles, la constitution d'un fichier centralisé d'élèves.

Le SNUipp-FSU appelle les enseignants à ne pas entrer dans l'expérimentation. Pour les écoles qui y sont déjà, à neutraliser certains champs : NATIONALITE (tous français) - ABSENTEISME - SUIVI RASED

La communication aux équipes de réussite éducative...

La loi Borloo extériorise les prises en charge hors temps scolaire, auprès des équipes de réussite éducative après un repérage effectué principalement par les personnels de l'Education.

Base élève risque de favoriser un échange d'informations confidentielles, jusque là cantonnées à l'école. Le dialogue est toujours préférable à ces communications par fiches, listes.

Dans le second degré, suite à la publication dans la presse à cette rentrée d'un classement de collèges et lycées les plus « dangereux », les chefs d'établissements viennent de faire savoir qu'ils ne renseigneraient plus le logiciel SIGNA (supposé interne à l'EN) qui vise à recenser nationalement les incidents survenus.

Base - élèves

Le principe de précaution s'impose

Pour le Ministère, le traitement automatisé de données à caractère personnel " Base élèves 1er degré " a pour objectif « d'apporter une aide à la gestion locale des élèves, d'assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et de permettre un pilotage et un suivi des parcours scolaires des élèves ». Le contenu des fiches individuelles est très détaillé. En plus des renseignements permettant d'identifier l'élève, ses deux parents, son parcours scolaire, base-élèves renseigne sur sa nationalité et offre la possibilité d'indiquer si l'élève a fait l'objet d'une prise en charge par le RASED ou de problèmes d'absentéisme.

Avec Base élèves, l'IEEN a accès à tout moment à l'ensemble des fiches des élèves de la circonscription et l'Inspecteur d'Académie à l'ensemble des fiches du département et ce, sans que le directeur d'école en soit informé.

Si base-élèves peut répondre en partie à un besoin réel de gestion des élèves au niveau local pour les écoles qui n'en ont pas, d'autres solutions sont aussi possibles. Par ailleurs, la mise en place de base-élèves sans aucune concertation avec les organisations représentatives des enseignants et des parents d'élèves pose un certain nombre de problèmes : certains champs risquent de fichier les élèves : nationalité, RASED et absentéisme.

Alors que l'administration n'a besoin de façon régulière que d'éléments statistiques, l'accès au contenu des fiches sans information ni validation préalable du directeur, sans qu'il puisse connaître à quelle fin elles sont utilisées, n'est pas admissible. Cela pose le problème de la responsabilité du directeur qui a saisi ou organisé la saisie des fiches.

La multiplication de fichiers centralisés sans que les citoyens soient totalement informés de leur contenu et de leur utilisation incite au principe de précaution.

A ce jour, les besoins des écoles, relayés par le SNUipp, portent sur la mise à disposition de matériels informatiques adaptés aux besoins et de liaisons haut débit. Pour la gestion courante de l'école et uniquement à cette fin, des applications gratuites et sécurisées doivent être mises à disposition des écoles qui n'en ont pas ou souhaitent en changer, avec des modules de formation et une assistance technique. Ces applications doivent garantir les libertés individuelles.

De la multiplication des données...

...aux croisements de données.

Le fichage n'est pas nouveau. Mais la multiplication de fichiers automatisés appelle de notre part à une vigilance accrue. A fortiori dans le contexte politique actuel du tout sécuritaire et répressif.

Un des derniers en date (ELOI), créé en août 2006 par le Ministère de l'Intérieur, est destiné à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Il prévoit le fichage généralisé des personnes hébergeant un étranger assigné à résidence ainsi que des visiteurs d'étrangers placés en rétention. Ce fichier a été décidé sans que la CNIL n'ait pu rendre un avis dans les délais impartis.

Avec la loi du 15 juillet 2004, la CNIL n'est plus en mesure de s'opposer à la création de fichiers d'Etat ou de sécurité (police, gendarmerie, RG...), son avis, certes publié au journal officiel, n'étant plus que consultatif. Un collectif de plus de quarante organisations, composé de syndicats (CGT, FSU, ...), d'associations (LDH, ...) dénonçait « un abaissement très sérieux du niveau de protection des citoyens face aux traitements de leurs données personnelles ».

Depuis 1999 (vote de l'amendement Brard), l'administration fiscale est autorisée à échanger des informations avec les services sociaux. Quelques mois plus tard, le Ministère des Finances utilise numéro de sécurité sociale -contenant donc des informations sur le lieu de naissance- comme identifiant national individuel dans ses fichiers informatisés. Un premier pas vient d'être franchi dans l'interconnexion des fichiers... Plus récemment, la loi de Borloo de cohésion sociale instaure un renforcement des opérations de contrôle de la recherche d'emploi, un dispositif de pénalisation financière pour les chômeurs et « les conditions dans lesquelles les agents chargés du contrôle ont accès, pour l'exercice de leur mission, aux renseignements détenus par les administrations sociales et fiscales, ainsi que par les institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage ».

Lire ci-contre les dispositions relatives à l'école du projet de loi sur la délinquance, qui vient d'être adopté par le sénat, avant d'être débattu à l'Assemblée nationale en octobre.